



Ville de Draguignan

Arrêté temporaire n° A - 2024 - 343
Portant réglementation du stationnement

AVENUE LAZARE CARNOT

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIE PROVENCE VERDON
agglomération,

Conseiller Régional Région Sud PACA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et
du stationnement sur la commune de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant réglementation
sur une partie du territoire de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de
signature à M. CAMALEONTE

VU le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019

VU la demande en date du 19/02/2024 émise par SGTM demeurant 810, route des
Châtaigniers 83520 Roquebrune sur Argens représentée par Monsieur Nicolas
PRADINES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que des travaux d'intérieurs de l'école Jean Giono rendent
nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer
la sécurité des usagers, du 04/03/2024 au 05/03/2024 AVENUE LAZARE CARNOT

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 05/03/2024, le stationnement des véhicules
est interdit **en face au 44 AVENUE LAZARE CARNOT** et considéré comme gênant au
sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière
immédiate .

Article 2

L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous
incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier au moins 48h avant le début
dudit chantier est à la charge du pétitionnaire.

Cet arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire du paiement des droits de
stationnement s'il y a lieu.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SGTM.

Article 4

M. Le Maire, Président de DPVa,
M. le Directeur général des services,
M. le Chef de la Police municipale,
M. le Commissaire de police

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le 27.01.24
Pour le Maire,
Le Directeur général des services
techniques



Jérôme CAMALEONTE

DIFFUSION:

SGTM

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.